

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par « la Boule d'Or Morcenaise » d'installer un débit de boissons temporaires lors des concours de pétanque à MORCENX LA NOUVELLE, le Vendredi 15 août 2025 et le jeudi 21 août 2025

ARRETE

Art 1 : L'association « la boule d'Or Morcenaise » demeurant à Morcenx-la-Nouvelle, 26 rue du Marthian est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Vendredi 15 août 2025 de 08 heures à 23 heures et le Jeudi 21 août 2025 de 08 heures à 23 heures lors des concours de pétanque à Morcenx-la-Nouvelle,

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Ruraux, sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, Affichage, Chrono, Garde-champêtre.
Services Techniques, Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.